

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 161-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.577

Déposée le: 01.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.06.2015

N° d'ACE: 1439/2015 du 2 décembre 2015
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Halte à la soustraction d'impôt

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire l'ampleur de la soustraction d'impôt.

Développement :

Le conseiller national radical zurichois Hans-Peter Portmann, un banquier soit dit en passant, a récemment déclaré qu'en Suisse, la soustraction d'impôt atteignait des proportions nettement plus importantes que ce qu'on imagine. Il a ainsi confirmé que ce pressent le PS depuis des années. En 2007, le Conseil-exécutif estimait que vu les informations nombreuses et variées fournies à l'Intendance des impôts pendant la procédure de taxation, le risque de dissimulation de revenu et de fortune imposables était limité. Avec les informations dont on dispose aujourd'hui, le Conseil-exécutif pourra difficilement maintenir le point de vue qui était le sien en 2007.

Motivation de l'urgence :

La soustraction d'impôt est un sujet délicat d'une actualité brûlante. Après avoir adopté de vastes programmes d'austérité, le canton de Berne ne peut pas se permettre de renoncer à des recettes fiscales.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de la motion cite le conseiller national Hans-Peter Portmann, qui a récemment déclaré devoir aujourd'hui admettre que la soustraction d'impôt est répandue en Suisse aussi. Il a tenu ces propos au sujet de l'échange automatique de renseignements (EAR) et de son idée d'amnistie générale préalable. Celle-ci doit permettre aux Suisses de déclarer des comptes, en les rapatriant en Suisse le cas échéant, sans que l'Etat ne les sanctionne, ni ne recouvre après coup et avec intérêts l'intégralité des impôts épargnés. Le conseiller national Portmann s'oppose en revanche à l'embauche de contrôleurs fiscaux supplémentaires¹.

La dernière fois que le Grand Conseil s'est penché sur le sujet remonte au 18 mars 2013, lorsqu'il a examiné la [motion 191-2012](#) PS-JUSO-PSA intitulée « Assainissement des finances et service public de qualité - En finir avec la fraude fiscale »² et que, suivant la proposition du gouvernement, il en a adopté les points 2 et 3 sous forme de postulat, par 78 voix contre 65 (et aucune abstention). La teneur de ces deux points est la suivante :

1. Dans l'intérêt des contribuables et des entreprises honnêtes, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil un ensemble de mesures destinées à combattre la fraude fiscale.
2. Cet ensemble de mesures comprend notamment le renforcement de l'inspection fiscale et des dispositions permettant d'améliorer la transparence des revenus et des fortunes.

L'étude de ces deux revendications n'est pas encore disponible. Or, la présente motion exprime les mêmes préoccupations, puisqu'elle réclame des mesures supplémentaires pour réduire l'ampleur de la soustraction d'impôt. Le Conseil-exécutif propose donc l'**adoption de cette motion sous forme de postulat**.

Le gouvernement traitera cette question en tenant compte des développements internationaux en cours. L'EAR qui sera bientôt instauré fournira un nouvel outil d'aide à l'identification de revenus et de biens non déclarés. Le Conseil-exécutif s'attend à ce que cela entraîne incessamment une augmentation significative des dénonciations spontanées (garantissant l'impunité).

Toute dénonciation spontanée suppose la déclaration de l'ensemble des éléments de revenu et de fortune dissimulés jusque-là et la coopération pleine et entière avec l'Intendance des impôts. Les revenus et biens ainsi déclarés sont alors imposés rétroactivement (sur les 10 dernières années au plus), et ce rappel d'impôt est majoré des intérêts moratoires ; par contre la personne qui s'est spontanément dénoncée dans ces conditions bénéficie de l'impunité (accordée une seule fois), c'est-à-dire qu'elle échappe à l'amende et à toute poursuite pénale. Le Conseil-

¹ Berner Zeitung du 11.05.2015 : « Steuerhinterziehung FDP-Banker gibt SP recht » [Soustraction d'impôt : un banquier FDP donne raison au PS] :

<http://www.bernerzeitung.ch/schweiz/standard/Steuerhinterziehung-FDPBanker-gibt-SP-recht/story/23526294> (en allemand)

² <http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-2f31f176ef9245d69a4c693d0489b6ec.html>

exécutif estime que l'impunité sur dénonciation spontanée, qui n'est accordée qu'une seule fois, constitue un outil efficace de légalisation des revenus et des biens non déclarés. Il reste à déterminer s'il est nécessaire de renforcer les mécanismes de contrôle et sous quelle forme.

Destinataire

- Grand Conseil